



## **Annulation de l'entrée en vigueur partielle du plan général d'affectation de Montreux (PGA) – territoire urbanisé – par décision du Tribunal fédéral**

**La Municipalité de Montreux a pris connaissance avec regrets, dans sa séance du 5 juin 2020, des arrêts rendus par le Tribunal fédéral le 16 avril 2020 (reçus le 3 juin 2020), concernant les recours qui avaient été déposés à l'encontre du nouveau plan général d'affectation – territoire urbanisé.**

Ces arrêts (1C\_632/2018 et 1C\_449/2018) ont pour conséquence l'annulation complète du nouveau PGA de Montreux, malgré l'accord qui était intervenu en 2015/2016 entre la Commune et l'Office fédéral du développement territorial (ARE), au sujet du dimensionnement de la zone à bâtir de la Commune, étant rappelé que la légalité de la solution retenue avait été confirmée par le Département cantonal du territoire et de l'environnement, puis par le Tribunal cantonal.

Pour mémoire, la Municipalité communiquait le 22 janvier 2019 l'entrée en vigueur du plan général d'affectation de Montreux (PGA) – territoire urbanisé, tel que validé par le Conseil communal. Cette entrée en vigueur était néanmoins partielle, notamment à cause de recours pendants auprès du Tribunal fédéral. La Municipalité avait ensuite pu traiter les demandes de permis de construire selon les règles du nouveau plan général d'affectation, le Tribunal fédéral ayant en effet décidé de lever l'effet suspensif. Il avait basé sa décision sur le fait que la méthode retenue pour effectuer le dimensionnement de la zone à bâtir avait été élaborée d'un commun accord avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Le Tribunal Fédéral a finalement estimé que cette méthode de calcul était non conforme au droit fédéral.

La décision du Tribunal fédéral est surprenante, car elle va non seulement à l'encontre de l'avis de l'Office fédéral, mais de plus, elle se pose en contradiction à la validation de la 4e adaptation du Plan directeur cantonal de l'Etat de Vaud par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018, décision qui validait le dimensionnement de la zone à bâtir cantonale vaudoise, dont celle de Montreux fait partie.

Le PGA voté par le Conseil communal visait à garantir un développement coordonné du territoire communal et à en protéger les qualités qui ont valu à Montreux sa notoriété internationale de lieu de villégiature. La Municipalité engagera les démarches nécessaires dans les plus brefs délais, notamment en examinant l'opportunité d'instaurer des zones réservées, afin d'éviter que la réactivation du plan des zones de 1972 – induite par les décisions du TF - ne péjore les qualités du territoire communal. De même, elle va se pencher dans les meilleurs délais sur les réponses à apporter afin que la Commune puisse enfin être dotée d'un plan d'aménagement du territoire en phase avec le nouveau cadre légal et avec les avancées contenues dans le PGA annulé.

Les informations relatives au traitement des demandes de permis de construire en cours seront fournies par la Municipalité prochainement ; des éléments plus détaillés sur les procédures à engager feront l'objet d'une plus large communication au Conseil communal lors de sa séance du 24 juin 2020.

La Municipalité

*Pour obtenir des informations complémentaires, veuillez-vous adresser à :*

M. Laurent Wehrli, Syndic	021 962 77 74 ou 079 221 80 62
M. Christian Neukomm, Conseiller municipal	021 962 77 30 ou 079 418 87 58
Mme Lorraine Wasem, cheffe du service de l'urbanisme	021 962 77 60